



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 16 novembre 2021

LE PRÉFET DU FINISTÈRE PROLONGE ET RENFORCE LES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR DANS LE DÉPARTEMENT

Le département du Finistère connaît actuellement, comme le reste du territoire national, une augmentation importante du taux d'incidence depuis quelques semaines, ce taux étant passé de 30,7 pour 100 000 habitants au 27 octobre 2021 à **71,9 au 15 novembre 2021**. Cette dégradation résulte d'une augmentation du nombre de cas positifs, avec un taux de positivité des tests à 3,5 %.

Le contexte climatique et l'approche des fêtes de fin d'année, propices à la reprise d'évènements festifs, de rassemblements et de mouvements de population, sont également favorables à la diffusion de l'épidémie.

En conséquence, le préfet du Finistère, Philippe MAHÉ, **maintient les obligations actuelles du port du masque jusqu'au 3 janvier 2022 inclus**. Cette obligation s'applique à toute personne de onze ans ou plus circulant à pied dans les espaces publics suivants :

- **marchés de plein air, brocantes, braderies, trocs et puces, vide-greniers et ventes au déballage ;**
- **files d'attentes**, notamment celles constituées pour l'accès à un établissement recevant du public ;
- dans un rayon de cinquante mètres autour des **gares ferroviaires, routières et maritimes**, aux heures d'arrivée et de départ des véhicules de transport.

Le port du masque reste également obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus participant à un **rassemblement revendicatif, sportif, récréatif ou culturel** organisé sur la voie publique et pour lequel le respect d'une distanciation de deux mètres entre les participants est

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

impossible, en raison notamment du nombre de participants.

Les obligations de port du masque sont par ailleurs renforcées, et s'appliquent dans les trois cas suivants **jusqu'au 3 janvier 2022** :

- aux abords des **écoles, collèges** et **lycées** en raison de la survenue de nouveaux cas dans ces établissements ;

- **au sein des marchés de Noël** ;

- à **certains lieux soumis au passe sanitaire**, en raison de la densité de population qui s'y concentre dans un espace confiné : **enceintes sportives closes ou couvertes, salles de concert ou de spectacle**.

L'évolution des indicateurs de la pandémie restera particulièrement suivie et de nouvelles mesures pourront être prises en cas de dégradation brutale.

Le préfet du Finistère rappelle que le respect des gestes barrières reste en vigueur et appelle à maintenir un haut niveau de vigilance.